

PRÉAVIS N°71/25 au Conseil communal

Demande d'un crédit de CHF 47'000.- pour le remplacement du système de détection des fuites d'eau et adaptation du budget de fonctionnement des services industriels de CHF 28'538.40 TTC dès 2025

1. CONSEIL COMMUNAL DU 11 mars 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 19 février 2025 en compagnie de M. Serge Demierre, Municipal en charge des finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 19 février 2025 afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueilli lors de sa séance.

La COGEFIN a pris acte des arguments décrits dans le préavis N°71/25 **Demande d'un crédit de CHF 47'000.- pour le remplacement du système de détection des fuites d'eau et adaptation du budget de fonctionnement des services industriels de CHF 28'538.40 TTC dès 2025.**

Incidences financières

Pour rappel, en 2015, un système de surveillance des fuites a été installé sur les bornes hydrantes du réseau de distribution d'eau, dans le cadre du préavis 27/13, pour un montant de CHF 156'000.- (montant encore en cours d'amortissement).

S'agissant du service autofinancé de l'eau sous pression, l'impôt préalable de la TVA peut être récupéré et les montants à prendre en compte sont donc hors TVA.

La durée d'amortissement sur les frais d'installation est déterminée par la durée minimum du contrat, soit 4 ans.

- Investissement lors de l'installation : CHF 43'900.-, amortissement en 4 ans, soit CHF 10'980.- par année.

Il est estimé que 80% du coût des travaux devrait être autofinancé et le solde pourrait être couvert par l'emprunt.

- Coût total de l'investissement (impôts préalables déduits) CHF 43'900.-
- Autofinancement 80% CHF 35'120.-
- Fonds étrangers (emprunt) 20% CHF 8'780.-

Les intérêts (estimation 2%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 176.- la première année.

Compte tenu des frais de location annuels de CHF 26'400.- (impôts préalables déduits), la charge annuelle totale à porter au compte d'exploitation est de CHF 37'556.-. S'agissant d'un service autofinancé par des taxes et dont les comptes doivent être équilibrés sans générer de perte ou de profit, cette charge ne sera pas reflétée dans le résultat annuel.

A noter que l'investissement et la charge à porter au compte de résultat représentent un coût supplémentaire d'environ 7.5 ct par m3 d'eau vendu.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 6.5 millions, et la dette communale est de CHF 12.6 millions.

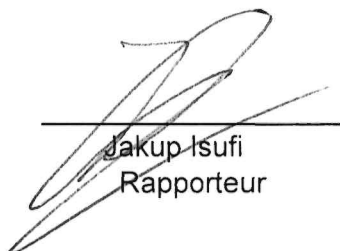
Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 71/25 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 47'000.- TTC pour le remplacement du système de détection des fuites d'eau,**
 2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 3. **prend acte que l'investissement sera amorti en quatre ans,**
 4. **accorde un crédit supplémentaire au budget 2025 des services industriels de CHF 26'400.- HT, soit CHF 28'538.40 TTC,**
 5. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 19 février 2025: Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Filiz Demir, Michelle Grandjean, Carine Steiner et Céline Ombelli ainsi que Monsieur Jakup Isufi.

Moudon, le 19 février 2025



Jakup Isufi
Rapporteur